



DECISION DU MAIRE N°DC – 2025 - 51
MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE PREVERT A LA
DIRECTRICE ET AUX PARENTS DELEGUES POUR LA FETE DE L'ECOLE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023-17.5° du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 donnant délégation au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales en matière de louage de choses ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux ou espaces publics extérieurs appartenant à la Ville, entre la Commune de Tassin la Demi-Lune, la Directrice et les Parents Délégués de l'école PREVERT,

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition l'école PREVERT, bâti appartenant à la Ville au bénéfice de la Directrice et des Parents Délégués, organisation de la Fête de l'école,

Article 2 : La mise à disposition des espaces précités de l'école PREVERT est effectuée à titre gratuit,

Article 3 : La mise à disposition est conclue uniquement pour le **Vendredi 13 Juin de 13h30 à 20h30**,

Article 4 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 14 Avril 2025,



Le Maire,
Katia PECHARD, pour le Maire

Accusé de réception en préfecture
0921560248-DC-2025-51-AI
Date de réception préfecture : 29/04/2025